

Budget du Lotissement Communal

Opérations de l'exercice

Fonctionnement	Dépenses	1 644.00	Recettes	0.00
Investissement	Dépenses	0.00	Recettes	0.00

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	Déficit	1 706.21
Investissement		

Déficit de l'exercice **1 706.21**

Résultats de clôture

Fonctionnement	Déficit	1 644.00
Investissement	Déficit	63 761.11

Déficit de clôture **65 405.11**

Après cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle pendant que le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 pour les budgets de la commune et du lotissement communal.

3 – Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 réalisée par Madame Moussière ainsi que les comptes de gestion présentés sont conformes aux comptes administratifs dressés par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 de Madame Moussière pour le budget communal et le budget du lotissement communal.

4 – Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2020, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est indiqué que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2019	Montants autorisés avant le vote du BP 2020
20	78 741.00 €	19 685.00 €
21	69 700.00 €	17 425.00 €
23	151 144.00 €	37 786.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à la majorité (13 voix pour / 2 abstentions), l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

5 – Approbation des demandes de subventions et participations pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions et participations pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (13 voix pour / 2 abstentions), d'accorder les subventions et participations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Imputation
A.D.A.P.E.I. de la Loire	150.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 187 habitants)	474.80	6574
C.C.A.S.	1 500.00	657362
Fournitures scolaires (94 élèves x 43 €)	4 042.00	6067
S.P.A. (0.40 x 1 187 habitants)	474.80	6574
Déplacements des élèves (1)	1 500.00	6247
Total.....	8 141.60	/

6 – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Services Techniques de Roannais Agglomération occupent le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande Rue depuis 2017.

L'avis du Conseil est demandé pour le renouvellement de la convention, pour les locaux de stockage comprenant un atelier de 67 m², un abri de 36 m² et une cour de 100 m².

Pour des raisons pratiques, il serait bien que l'échéance de cette convention soit fixée au 31 octobre 2020, afin que son renouvellement corresponde avec celui de la convention d'occupation du 1^{er} étage de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette mise à disposition à compter du 1^{er} février 2020, sur la base d'une indemnité trimestrielle de 920.15 €. Cette indemnité sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice officiel du coût de la construction. Aucune charge ne sera demandée par la commune ;
- Dit que l'entretien de la cour sera fait par Roannais Agglomération, de manière à ce qu'elle reste propre et en bon état ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

7 – Approbation du bornage, des divisions foncières et de l’implantation des nouvelles emprises de la déviation de la route de Combray

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le projet de déviation de la route de Combray nécessite des opérations foncières.

Ainsi, Monsieur COAVOUX, géomètre-expert, est missionné pour procéder au bornage et à l’implantation des nouvelles emprises de la déviation de la route de Combray.

Le conseil est invité à approuver un devis d’un montant HT de 4 402.00 €.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil, à la majorité (13 voix pour / 2 voix contre), approuve le devis de 4 402.00 € et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir le signer.

8 – Approbation de l’avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d’œuvre Infrastructure pour l’aménagement de la route de Combray

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Mission de Maîtrise d’œuvre Infrastructure pour l’aménagement de la route de Combray a été confiée au Cabinet OXYRIA de Fourneaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2018.49 du 29 novembre 2018, pour un montant initial de 24 500.00 €.

Deux prestations supplémentaires doivent être réalisées par le Cabinet OXYRIA, à savoir :

- Gestion de la dématérialisation de la consultation ;
- Test de perméabilité.

C’est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur l’avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d’œuvre Infrastructure, pour un montant de 11 440.23 €, ce qui porte le nouveau montant du marché à 35 940.023 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (13 voix pour / 2 voix contre) l’avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d’œuvre Infrastructure pour l’aménagement de la route de Combray, d’un montant de 11 440.23 € et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir le signer.

9 – Approbation de l’acquisition d’une tablette informatique pour la gestion de la garderie et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’à partir de la rentrée scolaire du 09 mars prochain, la gestion des services de garderie et de restaurant scolaire se fera par l’intermédiaire du logiciel 3DOuest.

Aussi, il convient d’équiper le personnel communal basé à l’école d’une tablette numérique, avec une connexion 4G, de manière à pouvoir visualiser et modifier les réservations de la garderie et du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose l’acquisition d’une tablette Samsung Galaxy Android munie d’un modem 4G, d’un montant de 489.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l’unanimité l’achat de cette tablette pour un montant TTC de 586.80 €, précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 en section d’investissement à l’article 2183 « Matériel de bureau et informatique » et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer le bon de commande.

10 – Approbation du remplacement d'un candélabre 30 route de Roanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de candélabre accidenté 30 route de Roanne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, des subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation Communale
Remplacement + modification Suite accident	4 284.00 €	56.00 %	2 399.00 €
TOTAL	4 284.00 €		2 399.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le S.I.E.L-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Mat accidenté» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

11 – Questions diverses

Mot du Maire : Monsieur le Maire adresse des remerciements individuels pour le travail accompli au cours de ce mandat et pour leur implication personnelle qui ont contribué au bon fonctionnement de toute l'équipe.
